



GEMENG
SCHÖFFLENG



EIN NEUES **PARKRAUMKONZEPT**

FÜR SCHIFFLINGEN

WERTE MITBÜRGER, WERTE MITBÜRGERINNEN,

Im Sinne einer besseren Parkraumbewirtschaftung sowie nach der letzten größeren Erweiterung und Anpassung des Parkraumkonzeptes im Zentrum von Schiffingen im Jahr 2015, entschieden sich die Gemeindeverantwortlichen, einige Abänderungen vorzunehmen. Diese Änderungen treten ab dem 1. Juni 2018 in Kraft und erlauben es, punktuelle Schwachstellen der bestehenden Reglementierung aufzuheben.

Allerdings werden wir auch das neu definierte Konzept mit „Parking résidentiel“, „Parking payant“ und Parken mit Parkscheibe sowie die damit verbundenen Auswirkungen regelmäßig überprüfen und gegebenenfalls anpassen. Im Rahmen der Diskussion über einen Masterplan werden außerdem Fragen der Verkehrssicherheit erörtert.

Ziel des Parkraumkonzeptes ist es, den Anrainern die Suche nach einem Parkplatz in der Nähe ihres Zuhauses zu vereinfachen und gleichzeitig die Nutzung von öffentlichen Verkehrsmitteln und die sanfte Mobilität zu fördern.

Wir haben uns auch intensiv mit der Parkraumproblematik in der Schöfferratserklärung beschäftigt. So wollen wir langfristig ein Konzept für Parkraummanagement. Wir werden die Schaffung von neuem Parkraum prüfen, wobei auch der Bau von Parkhäusern als Möglichkeit zu betrachten ist. Gleichermassen sollen Privatpersonen die Möglichkeit haben, Parkraum in innerörtlichen Parkhäusern zu mieten oder zu erwerben.

Nun gilt es, das neu definierte Konzept umzusetzen. Wohl wissend, dass weitere und andere Schritte folgen müssen.

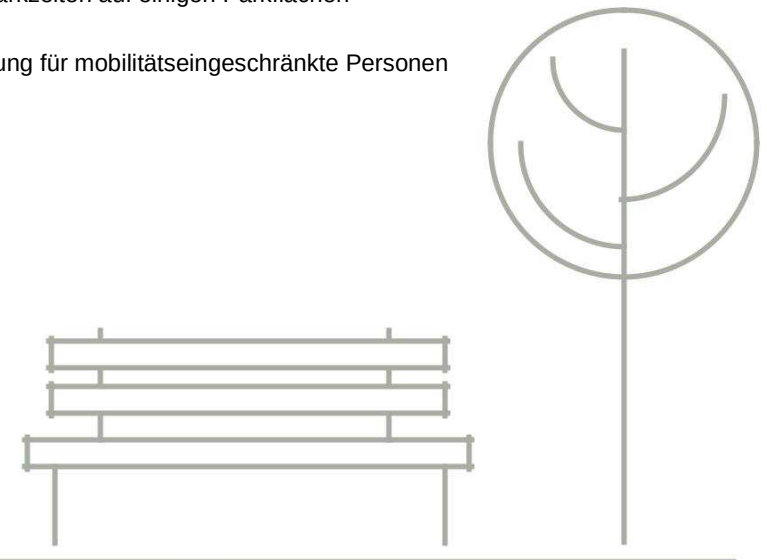
Die Schöffenratsmitglieder
Paul Weimerskirch, Bürgermeister
Sowie die Schöffen
Albert Kalmes, Marc Spautz und Carlo Lecuit



WAS ÄNDERT SICH AB DEM 1. JUNI 2018?

Nach der letzten größeren Erweiterung des Parkreglements in der Gemeinde Schiffingen entschied der Gemeinderat in der Sitzung vom 29. September 2017 einige Abänderungen um sich an die neuen Gegebenheiten anzupassen:

- › Erweiterung der bestehenden Zone „Stationnement avec disque, sauf résidents“
- › Reduzierung der maximalen Parkdauer in den Wohnvierteln von drei auf zwei Stunden
- › Ausweitung des kostenpflichtigen Parkens im Zentrum von Schiffingen
- › Einführung einer Parkvignette für Lieferwagen (camionnettes)
- › Änderung der Parkzeiten auf einigen Parkflächen
- › Neue Parkregelung für mobilitätseingeschränkte Personen



ERWEITERUNG

DER BESTEHENDEN ZONE

„STATIONNEMENT/PARCAGE AVEC DISQUE“

UND DER KOSTENPFLICHTIGEN ZONE

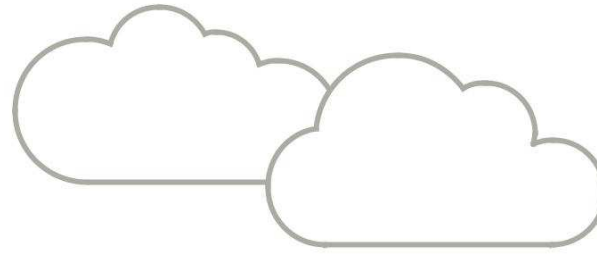
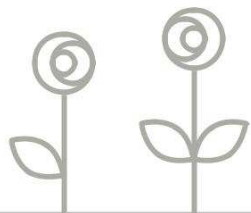
Im Rahmen der Aktualisierung des Parkraumkonzeptes werden die orangene Zone [kostenpflichtig, max. 1h], die blaue Zone [kostenpflichtig, max. 4h] und die weiße Zone [Parkscheibe, max. 2h] um einige neue Straßen erweitert.

DIE WEISSE ZONE WIRD UM FOLGENDE STRASSEN ERWEITERT:

- › rue Denis Netgen,
- › rue du Canal,
- › rue de l'Industrie,
- › rue d'Esch,
- › rue Dr Welter,
- › rue Jean Wilhelm [Abschnitt zwischen der rue Michel Rodange und der rue Dr Welter],
- › rue de Noertzange [Abschnitt zwischen der rue Basse und der rue Dr Welter].

DIE BLAUE ZONE WIRD UM FOLGENDE STRASSEN ERWEITERT:

- › rue de l'Eglise [vorher weiße Zone],
- › rue des Artisans [Stellplätze in der Nähe der rue de l'Eglise] [vorher weiße Zone]



DIE ORANGENE ZONE WIRD UM FOLGENDE STRASSE ERWEITERT:

- › rue des Artisans [3 Stellplätze nahe der Avenue de la Libération] [vorher weiße Zone].

Achtung :

- › *Die maximale Parkdauer in den weißen Zonen wird von drei auf zwei Stunden reduziert [Anwohner mit Vignette résidentielle ausgenommen].*
- › *Die Parkbestimmungen werden künftig in allen Zonen auf Montag bis Freitag, von 8h00 bis 12h00 und von 14h00 bis 18h00, reduziert [vorher: Montag bis Samstag, von 8h00 bis 12h00 und von 14h00 bis 18h00].*

NEBEN DER ERWEITERUNG DER BESTEHENDEN PARKZONEN, WIRD DIE PARKDAUER AUF EINIGEN ZUSÄTZLICHEN PARKFLÄCHEN AUF 4 STUNDEN LIMITIERT [ANWOHNER MIT VIGNETTE RÉSIDENTIELLE AUSGENOMMEN]:

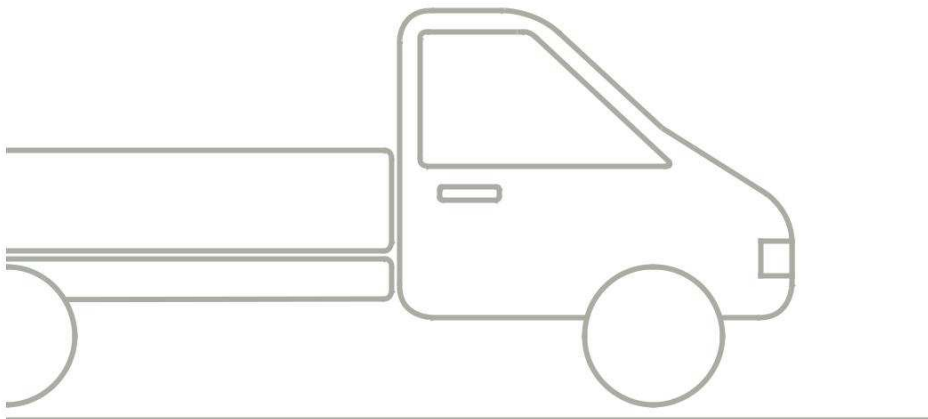
- › Parking « Am Rit »,
- › Parking « Centre sportif – Terrain II »,
- › Stellplätze entlang der Eisenbahn in der Avenue de la Résistance [5 Parkbuchten nahe der rue de la Gare].

EINFÜHRUNG EINER PARKVIGNETTE FÜR LIEFER- WAGEN (CAMIONNETTES)

Es wurde festgestellt, dass der Parkplatz in der rue Denis Netgen [nördlich des Fußballplatzes], welcher für die Lieferwagen reserviert ist, oft mit Kleintransportern von Bewohnern der umliegenden Gemeinden besetzt wird.

Um diese Situation zu verbessern, wird das Parken auf diesem Parkplatz zukünftig nur noch für Lieferwagen, welche mit einer speziellen Vignette ausgestattet sind, erlaubt. Diese neu eingeführte Parkvignette für Lieferwagen muss sichtbar hinter der Windschutzscheibe des Fahrzeuges angebracht werden. Die Vignette kann nur von Bewohnern der Gemeinde Schiffingen beantragt werden, welche Eigentümer der Kleintransporter sind [oder für Kleintransporter, die im Rahmen eines Mietvertrages / Bereitstellungsvertrages auf den Namen einer in der Gemeinde Schiffingen wohnhaften Person ausgestellt sind].

Die Parkvignette für „Camionnettes“ ist gratis und wird maximal einmal pro Haushalt ausgestellt. Sie wird für die Dauer eines Jahres ausgestellt und jedes Jahr erneuert, wenn die Bedingungen weiterhin Gültigkeit haben.

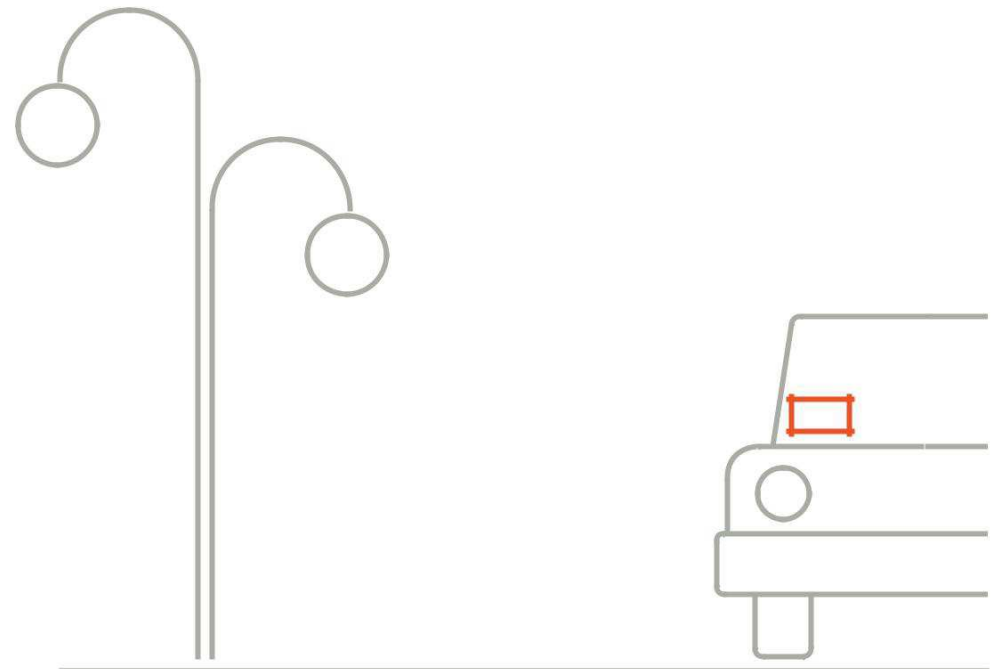


NEUE PARKREGELUNG FÜR MOBILITÄTSEINGESCHRÄNKTE PERSONEN

IN PARKSCHEINPFLICHTIGEN ZONEN

Um zu verhindern, dass mobilitätseingeschränkte Personen mit entsprechendem Behinderten-ausweis den Fußweg zwischen Auto und Parkautomaten zurücklegen müssen, werden sie von der Kostenpflicht befreit, auch wenn das Auto nicht auf einem Behindertenparkplatz steht.

Trotzdem müssen mobilitätseingeschränkte Personen die Maximaldauer der betreffenden Zonen respektieren [max. 1 Stunde in der orangen Zone, max. 4 Stunden in der blauen Zone] und hierfür eine Parkscheibe hinterlegen.



VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

HOTLINE

T. 54 50 61 – 407 | F. 54 50 61 – 400

circulation@schifflange.lu

In den Straßen und auf den Parkplätzen mit „stationnement résidentiel“ ermöglicht die „Vignette de stationnement résidentiel“ kostenlos zu parken, ohne auf die jeweilige beschilderte maximale Parkdauer Rücksicht nehmen zu müssen. Ein Parken in diesen Straßen ist ohne „Vignette résidentielle“ möglich, indem die zeitlichen Begrenzungen mittels Parkscheibe („Disque“) einzuhalten sind oder ein Parkticket gelöst werden muss.

Zwei Zonen sind definiert:

- › Zone A (Zentrum)
- › Zone B (Randbereich)

Achtung:

Die „Vignette résidentielle“ der Zone A ist nicht in der Zone B gültig und umgekehrt. Die Anwohner der Zone A müssen also die Parkscheibe in der Zone B stellen und die Einwohner der Zone B müssen in der Zone A die Parkscheibe stellen oder ein Ticket lösen.

Achtung:

Die Vignette Zone A ist nicht gültig in der orangenen Zone!

WER DARF EINE „VIGNETTE RÉSIDENTIELLE“ BEANTRAGEN?

Jeder Besitzer oder Halter eines Personenkraftwagens (soweit dieser auf den Halter angemeldet ist), welcher im Einwohnerregister der Gemeinde Schifflingen innerhalb einer Anwohnerzone gemeldet ist, kann eine Vignette beantragen.

PERMANENTE VIGNETTE

Jeder Haushalt, welcher sich in einer Parkzone befindet, darf bis zu zwei permanente Vignetten beantragen. Pro Vignette kann nur ein PKW angemeldet werden. Die permanenten Vignetten werden für das laufende Jahr ausgestellt und jährlich verlängert, vorausgesetzt, dass hierfür erforderlichen Bedingungen weiterhin bestehen. Die erste Vignette ist kostenlos, die zweite Vignette kostet 75€ / Jahr, respektiv 6,25€ / Monat.

PROVISORISCHE VIGNETTE

Die provisorische Vignette kann an die Mitglieder eines Haushaltes, welcher sich innerhalb einer Anwohnerzone befindet, ausgestellt werden (z.B. wenn im Rahmen einer Reparatur des Erstfahrzeuges, auf welches eine Vignette zugelassen ist, für eine begrenzte Dauer ein Ersatzfahrzeug genutzt wird).

Die Dauer dieser kostenlosen provisorischen Vignette kann je nach Situation angepasst werden.

Der Antrag zum Erhalt einer permanenten oder einer provisorischen Vignette kann beim „Service des travaux neufs et des infrastructures“ der Gemeinde Schifflingen eingereicht werden (Formular auf der Gemeinde oder unter www.schifflange.lu erhältlich)

KOSTENPFLICHTIGES PARKEN

ORANGE – ZONE A – MAXIMUM 1 STUNDE

Für Anwohner und Nicht-Anwohner:

Kostenpflichtiges Parken, von Montag bis **Samstag**, von 8 Uhr bis 12 Uhr und von 14 Uhr bis 18 Uhr, max. 1 Stunde
(Tarif: 1,00€ / Stunde)

BLAU – ZONE A – MAXIMUM 4 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner:

Kostenpflichtiges Parken, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 12 Uhr und von 14 Uhr bis 18 Uhr, max. 4 Stunden
(Tarif: 0,50€ / Stunde)

Für Anwohner (mit Vignette):

Für die Anwohner welche im Besitz einer entsprechenden „Vignette résidentielle“ sind, ist das Parken kostenlos und nicht zeitlich begrenzt .

VIOLETT – ZONE A – MAXIMUM 4 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner:

Kostenpflichtiges Parken, von Montag bis **Samstag**, von 8 Uhr bis 12 Uhr und von 14 Uhr bis 18 Uhr, max. 4 Stunden
(Tarif: 0,50€ / Stunde)

Für Anwohner (mit Vignette):

Für die Anwohner welche im Besitz einer entsprechenden „Vignette résidentielle“ sind, ist das Parken kostenlos und nicht zeitlich begrenzt .

Für diese 3 Zonen gilt:

Das Parken innerhalb von 30 Minuten ist kostenlos (ein kostenloses Parkticket muss am Parkautomaten gelöst werden)

PARKEN MIT PARKSCHEIBE

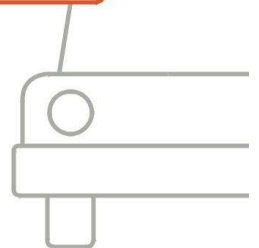
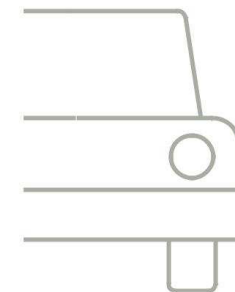
WEISS – ZONE A & B – MAXIMUM 2 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 12 Uhr und von 14 Uhr bis 18 Uhr, max. 2 Stunden

Für Anwohner (mit Vignette):

Für die Anwohner welche im Besitz einer entsprechenden „Vignette résidentielle“ sind, ist das Parken kostenlos und nicht zeitlich begrenzt.



AKTUALISIERUNG DES PARKRAUM- KONZEPTES IN SCHIFFLINGEN



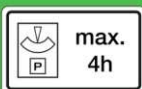
Parking réservé aux camionnettes



Stationnement
payant,
sauf résidents
(max. 4h)



Stationnement
payant
(max. 1 h)



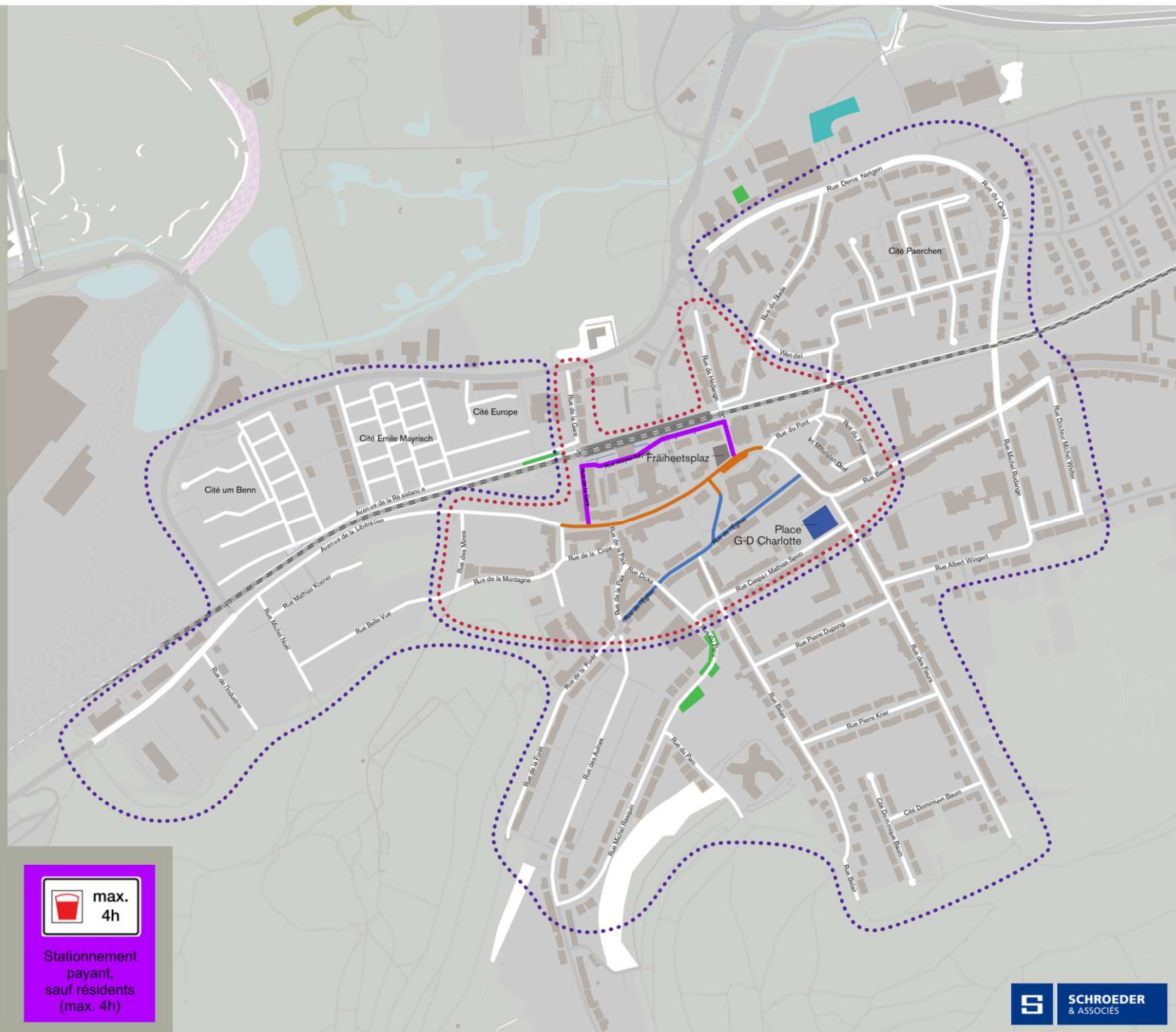
Stationnement
avec disque,
sauf résidents
(max. 4h)



Stationnement
avec disque,
sauf résidents
(max. 2h)



Stationnement
payant,
sauf résidents
(max. 4h)





GEMENG
SCHËFFLENG



UN NOUVEAU
CONCEPT
DE STATIONNEMENT

POUR SCHIFFFLANGE

CHERS CONCITOYENS, CHÈRES CONCITOYENNES,

Dans l'esprit d'une meilleure gestion des espaces de stationnement ainsi que suite à la dernière extension et adaptation du concept de stationnement dans le centre de Schiffflange en l'année 2015, les responsables commu-naux ont décidé de procéder à quelques changements. Ces changements entreront en vigueur à partir du 1er juin 2018 et permettront de supprimer des failles ponctuelles de la réglementation existante en cours.

Toutefois, le concept de « parking résidentiel », « parking payant » et station-nement avec disque nouvellement défini ainsi que ses impacts seront vérifiés régulièrement et le cas échéant il sera procédé à une nouvelle adaptation. Dans le cadre des discussions portant sur le plan directeur, des questions concernant la sécurité routière seront examinées.

L'objectif du concept de stationnement résidentiel est de faciliter le station-nement des résidents de Schiffflange près de leur domicile, de favoriser en même temps l'utilisation des transports en commun et de promouvoir la mobilité douce.

Dans la déclaration du collège échevinal, le thème de la problématique du stationnement a bien été exposé. Nous sommes ainsi en quête d'un concept à long terme pour la gestion du stationnement. Nous analyserons la création de nouveaux espaces de stationnement, sans négliger l'idée pour la construction de parkings couverts/souterrains. De même, les personnes privées devront avoir la possibilité de louer ou d'acheter des places de stationnement dans ces parkings urbains.

A l'heure actuelle, il nous importe de mettre en œuvre le concept nouvelle-ment défini, tout en sachant que d'autres étapes devront suivre.

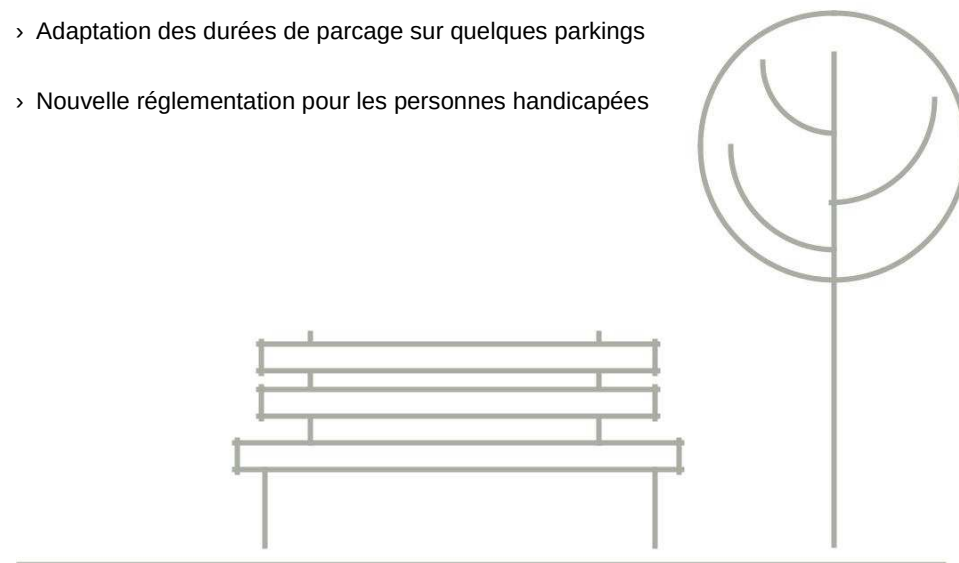
Les membres du collège échevinal
Paul Weimerskirch, bourgmestre
ainsi que les échevins
Albert Kalmes, Marc Spautz et Carlo Lecuit



QU'EST CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1ER JUIN 2018 ?

Après la dernière adaptation majeure du règlement de stationnement dans la commune de Schiffflange, plusieurs adaptations ont été votées par le Conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2017 pour réagir aux nouvelles réalités :

- › Elargissement de la zone existante « Stationnement avec disque, sauf résidents »
- › Réduction de la durée maximale de stationnement/parcage dans les quartiers résidentiels de trois à deux heures
- › Elargissement de la zone de stationnement payant au centre de Schiffflange
- › Introduction d'une vignette de parcage pour camionnettes
- › Adaptation des durées de parcage sur quelques parkings
- › Nouvelle réglementation pour les personnes handicapées



ELARGISSEMENT

DES ZONES DE STATIONNEMENT/PARCAGE

AVEC DISQUE ET DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

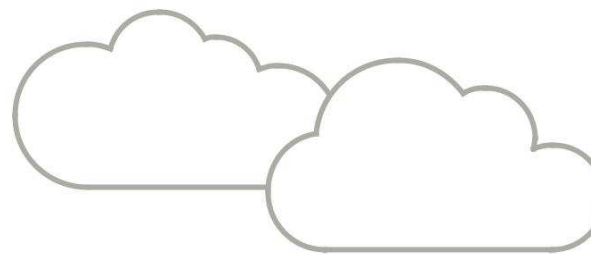
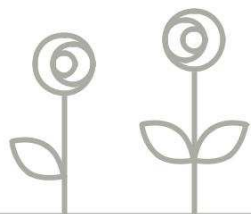
Dans le cadre de la mise à jour du concept de stationnement, la zone orange [payant, max. 1h], la zone bleue [payant, max. 4h] et la zone blanche [disque, max. 2h] seront élargies de quelques rues supplémentaires.

LA ZONE BLANCHE SERA AINSI ÉTENDUE VERS LES RUES SUIVANTES :

- › rue Denis Netgen,
- › rue du Canal,
- › rue de l'Industrie,
- › rue d'Esch,
- › rue Dr Welter,
- › rue Jean Wilhelm [tronçon entre la rue Michel Rodange et la rue Dr Welter],
- › rue de Noertzange [tronçon entre la rue Basse et la rue Dr Welter].

LA ZONE BLEUE SERA ÉTENDUE VERS LES RUES SUIVANTES :

- › rue de l'Eglise [avant zone blanche],
- › rue des Artisans [emplacements à proximité de la rue de l'Eglise] [avant zone blanche]



LA ZONE ORANGE SERA ÉTENDUE VERS LA RUE SUIVANTE :

- › rue des Artisans [3 premiers emplacements à l'intersection avec l'avenue de la Libération] [avant zone blanche].

Attention :

- › *La durée maximale de stationnement dans les zones blanches sera réduite de trois à deux heures [sauf résidents avec vignette résidentielle] ;*
- › *La réglementation du stationnement sera dès lors réduite dans toutes les zones du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 [avant : du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00]*

A CÔTÉ DE L'ÉLARGISSEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT EXISTANTES, CERTAINS PARKINGS SERONT LIMITÉS À 4H [SAUF RÉSIDENTS AVEC VIGNETTE] :

- › Parking « Am Rit »,
- › Parking « Centre sportif – Terrain II »,
- › Emplacements le long des chemins de fer dans l'avenue de la Résistance [5 premières encoches à l'intersection avec la rue de la Gare].

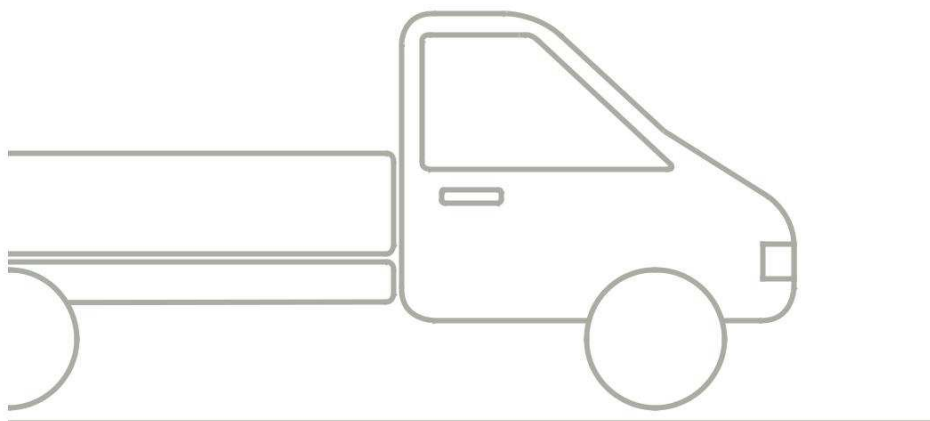
INTRODUCTION D'UNE VIGNETTE DE PARCAGE

POUR CAMIONNETTES

Sur le parking réservé aux camionnettes dans la rue Denis Netgen (derrière le terrain de football), il a été constaté que de nombreuses camionnettes y sont stationnées par des résidents de communes limitrophes.

Afin de contrer cette situation, ce parking sera réservé aux camionnettes munies d'une vignette spéciale. Ainsi, une vignette de parcage pour camionnette sera introduite, laquelle devra être exposée du côté intérieur du pare-brise. La vignette de parcage pour camionnettes peut uniquement être demandée par les résidents de la commune de Schiffflange qui sont propriétaires d'une camionnette (resp. dont le véhicule fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un membre d'un ménage résident de la commune de Schiffflange).

La vignette de parcage pour camionnettes est gratuite et elle est distribuée à raison d'une vignette au plus par ménage. Elle est établie pour une année et renouvelée d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent.

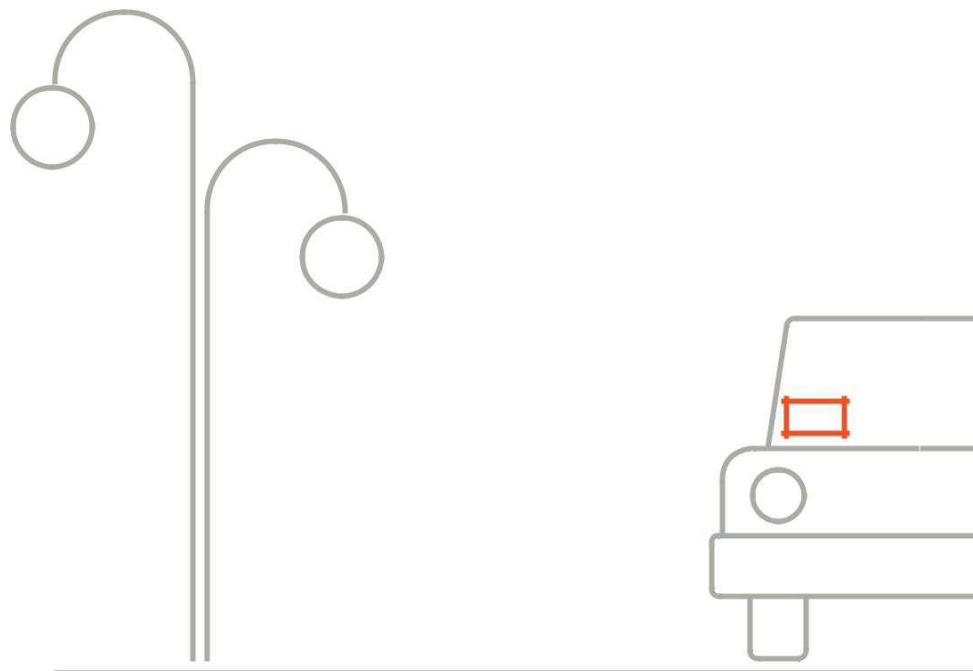


NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

DANS LES ZONES PAYANTES

Afin d'éviter des allers retours à pieds entre le véhicule stationné et un parcmètre à distribution de tickets, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité sont dispensés de payer la taxe de stationnement lorsque leur véhicule n'est pas stationné sur un emplacement autre que celui réservé aux personnes handicapées.

Malgré tout, les conducteurs de tels véhicules sont obligés d'observer la durée maximale de stationnement autorisée [max 1h dans la zone orange, max. 4h dans la zone bleue] et d'exposer le disque de stationnement.



VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

HOTLINE

T. 54 50 61 – 407 | F. 54 50 61 – 400
circulation@schifflange.lu

Dans les rues / parkings avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque / en payant un ticket et en respectant les limitations de durée signalisées.

Deux zones de stationnement sont définies :

- › Zone A (Centre)
- › Zone B (Agglomération)

Attention :

La vignette de stationnement résidentiel de la zone A n'est pas valable dans la zone B et vice-versa. Ainsi, les résidents de la zone A doivent poser le disque dans la zone B et les résidents de la zone B doivent soit poser le disque ou prendre un ticket dans la zone A.

Attention :

La vignette zone A est invalide dans la zone orange !

QUI A DROIT À UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL ?

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel peut faire une demande pour une telle vignette. Le nombre de vignettes est limité à deux par ménage. Elle est disponible sous forme de vignette permanente et de vignette provisoire.

VIGNETTE PERMANENTE

Chaque ménage sis dans le secteur soumis au stationnement résidentiel a droit à deux vignettes permanentes au maximum, avec au maximum une immatriculation sur une même vignette.

Les vignettes permanentes sont établies pour l'année en cours et elles sont renouvelées d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent. La première vignette est gratuite, alors que la deuxième est établie au tarif de 75€ / an, respectivement de 6,25 / mois.

VIGNETTE PROVISOIRE

La vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages résidants dans le secteur soumis au stationnement résidentiel si les membres du ménage utilisent une voiture de remplacement provisoire d'une voiture (réparation / révision) pour laquelle une vignette permanente est en cours de validité.

Cette vignette gratuite est établie au maximum pour une durée adaptée.

La demande pour l'obtention d'une vignette (provisoire ou permanente) est à faire auprès du service des travaux neufs et des infrastructures de la commune de Schifflange (formulaire disponible sur www.schifflange.lu et à la Mairie).

STATIONNEMENT / PARCAGE

PAYANT

ORANGE – ZONE A – MAXIMUM 1 HEURE

Pour les résidents et non-résidents:

Stationnement/Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au **samedi**, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 1 heure au maximum (Tarif : 1,00€ / heure)

BLEUE – ZONE A – MAXIMUM 4 HEURES

Pour les non-résidents:

Stationnement / Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum (Tarif : 0,50€ / heure)

Pour les résidents:

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone concernée, le stationnement est gratuit et sans limitation de durée.

VIOLET – ZONE A – MAXIMUM 4 HEURES

Pour les non-résidents:

Stationnement / Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au **samedi**, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum (Tarif : 0,50€ / heure)

Pour les résidents:

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone concernée, le stationnement est gratuit et sans limitation de durée.

Pour ces 3 zones vaut:

Tout stationnement en dessous de 30 minutes est gratuit (Obligation de prendre un ticket gratuit)

STATIONNEMENT / PARCAGE

AVEC DISQUE

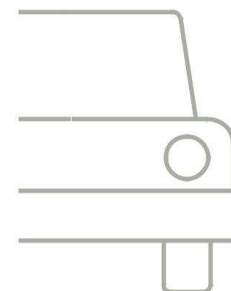
BLANC – ZONE A & B – MAXIMUM 2 HEURES

Pour les non-résidents:

Stationnement/Parcage autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum.

Pour les résidents:

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel pour la zone concernée, le stationnement est sans limitation de durée.



AKTUALISIERUNG DES PARKRAUM- KONZEPTES IN SCHIFFLINGEN



ZONE A
(Centre)



ZONE B (Agglomération)

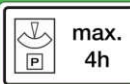
Parking réservé aux camionnettes



Stationnement
payant,
sauf résidents
(max. 4h)



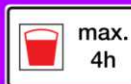
Stationnement
payant
(max. 1 h)



Stationnement
avec disque,
sauf résidents
(max. 4h)



Stationnement
avec disque,
sauf résidents
(max. 2h)



Stationnement
payant,
sauf résidents
(max. 4h)

